

ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

<p>Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p> <p>La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>		Dénomination du produit :	Comgest Growth China	Identifiant d'entité juridique :	6354009CLKEW9PEFEB11
	Caractéristiques environnementales et/ou sociales				
Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?					
● <input type="checkbox"/> Oui			● <input checked="" type="checkbox"/> Non		
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%			<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 21,17 % d'investissements durables		
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE			<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
<input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE			<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%			<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables		
 Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?					

<p>Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.</p>	<p>Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds ont été atteintes en ciblant et en investissant dans des sociétés ayant une qualité ESG globale positive. Pour aider à sélectionner des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, le Gestionnaire financier a effectué une analyse ESG du marché afin d'identifier et d'exclure des sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus pauvres du marché d'investissement du Fonds. Cette analyse s'est traduite par une réduction du marché d'investissement d'au moins 20 %. L'analyse ESG a été appliquée à au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds. En outre, tout au long de la période, le Gestionnaire financier a également appliqué une politique d'exclusion afin de bannir tout investissement dans des sociétés présentant des caractéristiques sociales et environnementales négatives, comme indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds.</p> <p>Concernant les investissements durables détenus par le Fonds, veuillez trouver ci-dessous la liste des objectifs environnementaux (énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 202/852) et la liste des objectifs sociaux auxquels les investissements durables du Fonds ont contribué :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Objectifs environnementaux : <p>Le Fonds a investi dans des investissements durables qui ont contribué à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Objectifs sociaux : <p>Le Fonds a investi dans des investissements durables ayant un objectif social qui a contribué à l'objectif de promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux.</p>
	<p>Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?</p> <p>Fin décembre 2024, le Fonds avait atteint les caractéristiques environnementales et sociales promues, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds avaient une note ESG dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par le Gestionnaire financier ; (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'était impliquée dans des activités exclues ; et (iii) 21,17 % des actifs étaient considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.
	<p>... et par rapport aux périodes précédentes ?</p>
	<p>N/A Le Fonds n'était pas considéré comme un produit financier visé à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 au cours des périodes précédentes.</p>
	<p>Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?</p> <p>Le Fonds a investi 21,17 % de son actif dans des investissements durables qui contribuaient aux objectifs environnementaux et sociaux énoncés ci-dessus.</p> <p>Description de la manière dont les investissements durables ont contribué à l'objectif d'investissement durable.</p>

La contribution des investissements durables aux objectifs environnementaux et/ou sociaux énoncés ci-dessus a été mesurée par le Gestionnaire financier à l'aide d'une analyse exclusive¹.

Pour les objectifs sociaux :

- **au moins 25 %** du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12).

Pour les objectifs environnementaux :

- **au moins 5 %** du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doit provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou

- **au moins 10 %** des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou

- le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou

- la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Une évaluation a été effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causaient pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, elle a assuré l'évaluation et le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives ainsi que des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du Règlement délégué SFDR (UE 2022/1288) et a cherché à s'assurer que ces investissements étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et les indicateurs facultatifs pertinents ont été examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier a utilisé des données externes, le cas échéant, et s'est également fondé sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches lorsque des données quantitatives n'étaient pas disponibles.

L'évaluation réalisée par le Gestionnaire financier s'est concentrée sur les PAI qui sont significatives, en fonction du secteur dans lequel les sociétés dans lesquelles le produit financier investit opèrent. Pour les sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui

¹ La méthodologie utilisée pour considérer les sociétés dans lesquelles le produit financier investit comme des investissements durables a été modifiée avec effet à compter de la mise à jour du prospectus du Fonds publié le 4 juin 2024. Le pourcentage indiqué dans les rapports établis au 31 décembre 2024 correspond à la méthodologie mise à jour.

	<p>opèrent dans des secteurs ayant une incidence limitée sur un ou plusieurs indicateurs de PAI, une brève conclusion a été fournie afin d'expliquer l'absence de préjudice important au regard de ces indicateurs étant donné le secteur dans lequel les sociétés opèrent. Pour les PAI qui étaient significatives pour les secteurs dans lesquels les sociétés dans lesquelles le produit financier investit opèrent, une évaluation détaillée a été réalisée afin de déterminer si les sociétés causent un préjudice important. En l'absence de données spécifiques sur les PAI concernées, d'autres facteurs ont été utilisés pour évaluer les préjudices importants (par exemple, en l'absence de données sur les déchets dangereux, le Gestionnaire financier a évalué si une société opère dans une zone sensible sur le plan de la biodiversité et si elle est liée à une controverse).</p> <p><i>Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p>
	<p>Le Gestionnaire financier a également évalué la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») en suivant attentivement toute violation signalée des normes internationales (cette évaluation est couverte par la PAI 10) et en déterminant si les sociétés dans lesquelles le produit financier investit ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes (cette évaluation est couverte par la PAI 11).</p>
	<p><i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.</i></p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p><i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i></p>
	<p>Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?</p>
	<p>Le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité en évaluant et en surveillant les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires (PAI) mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288. Le Gestionnaire financier a utilisé des données externes lorsqu'elles étaient disponibles et s'est fondé sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives.</p> <p>Le Gestionnaire financier a examiné et pris en compte les 14 indicateurs obligatoires de PAI, mettant en évidence des problèmes particuliers pour plusieurs d'entre eux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PAI n° 1 à 6 « Émissions de gaz à effet de serre » : Les principaux émetteurs du portefeuille sont des entreprises actives dans des secteurs à fortes émissions, lesquelles sont de ce fait inhérentes à leur activité. Le Gestionnaire financier maintient un dialogue étroit avec certaines de ces sociétés depuis plusieurs années et a observé leurs progrès dans les pratiques et publications d'informations liées au climat. - PAI n° 7 « Biodiversité », n° 8 « Eau » et n° 9 « Déchets » : Le principal défi réside dans la qualité et la couverture des données. Le Gestionnaire financier continuera à collaborer avec son fournisseur de données ainsi qu'avec les sociétés en portefeuille afin d'améliorer la transparence et la qualité des informations publiées. Concernant la PAI

n° 7, le Gestionnaire financier a mené des activités d'engagement auprès du principal contributeur.

- PAI n° 11 « Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » : Bien que la plupart des sociétés couvertes ne soient pas confrontées à des controverses majeures liées aux principes du Pacte mondial des Nations unies (UNG) et principes directeurs de l'OCDE, les sociétés chinoises, à l'image de celles d'autres marchés émergents, sont généralement dépourvues de politiques, de processus ou de mécanismes permettant d'assurer un contrôle efficace. Le Gestionnaire financier poursuivra les échanges internes concernant l'approche à adopter et engagera un dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de les encourager à mettre en œuvre les mécanismes de contrôle appropriés.
- PAI n° 13 « Mixité au sein des organes de gouvernance » : L'analyse a révélé que le Fonds détient trois sociétés en portefeuille dont le conseil d'administration est exclusivement masculin. Au cours de son engagement auprès des sociétés en portefeuille, le Gestionnaire financier abordera davantage de questions relatives à la diversité et à l'inclusion et encouragera les sociétés à augmenter la représentation féminine au sein de leurs organes de gouvernance.

À l'issue de l'examen des PAI, le Gestionnaire financier continuera à surveiller les entreprises concernées et à conduire des actions d'engagement lorsqu'il le jugera approprié.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Tencent Holdings Ltd.	Services de communication	9,20	China
Trip.com Group Ltd.	Consommation discrétionnaire	6,08	China
ANTA Sports Products Ltd.	Consommation discrétionnaire	5,45	China
Inner Mongolia Yili Industrial Group Co., Ltd. Catégorie A	Biens de consommation de base	5,01	China
Ping An Insurance (Group)	Finance	4,66	China
Alibaba Group Holding Limited	Consommation discrétionnaire	4,61	China
Netease Inc	Services de communication	4,37	China
Midea Group Co. Ltd. Class A	Consommation discrétionnaire	4,29	China
Suofeiya Home Collection Co. Ltd Catégorie A	Consommation discrétionnaire	4,26	China
Man Wah Holdings Limited	Consommation discrétionnaire	4,05	Hong Kong

Les principaux investissements représentent la plus grande proportion d'investissements au cours de la période couverte, calculée à des intervalles appropriés pour être représentative de cette période.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements durables était de 21,17 % et comprenait 4,95 % d'investissements durables ayant un objectif social et 16,21 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental. Veuillez trouver ci-dessous la ventilation :

Ventilation de la proportion des investissements durables pour chacun des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 auquel ces investissements ont contribué

Objectif environnemental	% d'actifs
Atténuation du changement climatique	16,21 %

Ventilation de la proportion des investissements durables pour chacun des objectifs sociaux auxquels ces investissements ont contribué

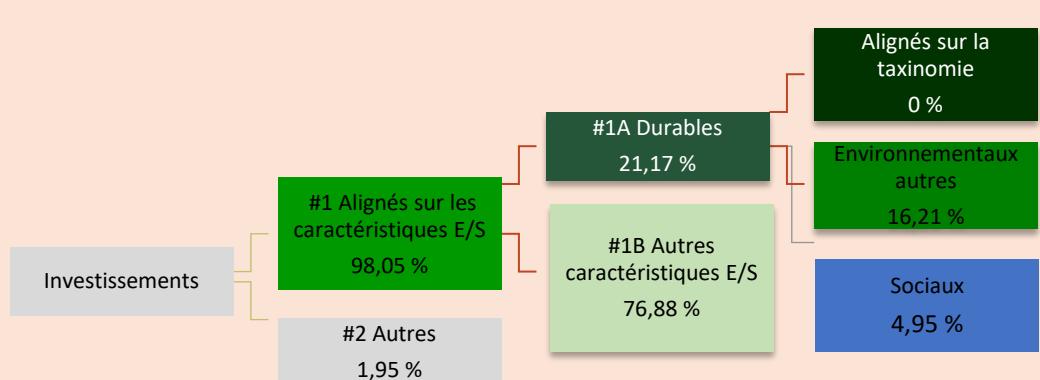
Objectif social	% d'actifs
Promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux	4,95 %

L'allocation des actifs
décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Fin décembre 2024, 98,05 % des actifs du produit financier étaient utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela incluait 21,17 % d'investissements durables. 1,95 % des actifs n'étaient pas conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Fonds était principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. 100 % des investissements en actions cotées étaient conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Ventilation sectorielle

Secteur	% d'actifs
Consommation discrétionnaire	44,53
Industrie	16,52
Services de communication	16,09
Biens de consommation de base	8,27
Finance	5,34
Services aux collectivités	3,24
Technologies de l'information	2,34
Liquidités	1,95
Soins de santé	1,71

Données à la fin décembre. En raison des différences d'arrondi, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %

Ventilation par sous-secteur

Sous-secteur	% d'actifs
Médias et services interactifs	11,40
Hôtels et compagnies de croisières	9,56
Accessoires d'habillement et articles de luxe	8,45
Mobilier de maison	6,51
Vente au détail	5,86
Appareils électroménagers	5,73
Assurance vie et santé	5,34
Machines de construction et équipements de transport lourds	5,27
Pièces et équipements automobiles	5,03
Aliments et viandes emballés	4,65
Divertissement interactif à domicile	4,38
Distillateurs et négociants en vins	3,63
Services de recherche et de conseil	3,25
Services publics de gaz	3,24
Fret aérien et logistique	3,10
Restaurants	2,72
Machines industrielles, fournitures et composants	2,59
Composants et équipements électriques	2,32
Matériaux et équipements pour semi-conducteurs	2,10
Liquidités	1,95
Équipements de soins de santé	1,05
Constructeurs automobiles	0,67
Fournitures de soins de santé	0,65
Films et divertissements	0,30
Semi-conducteurs	0,24

Données à la fin décembre. En raison des différences d'arrondi, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les activités **habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE² ?

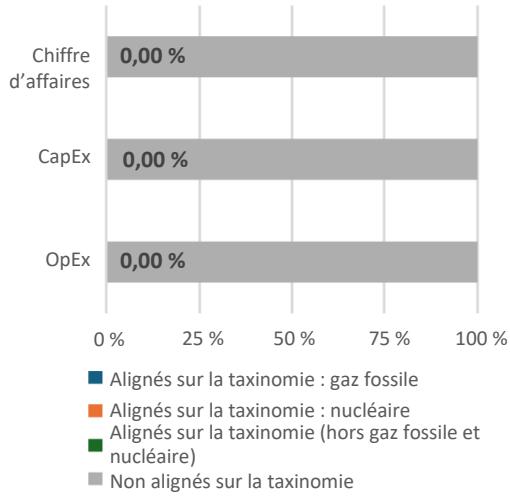
Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

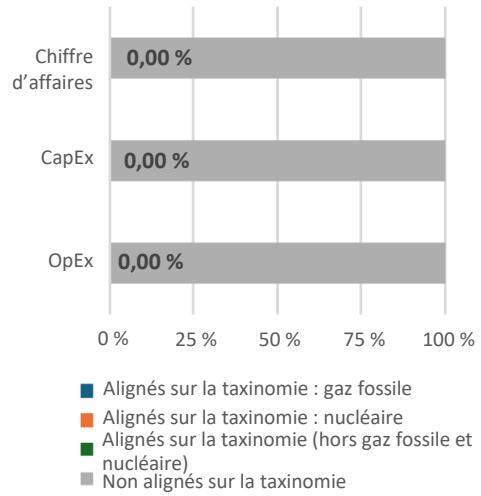
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le pourcentage d'investissements dans des activités habilitantes ou transitoires est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

N/A Le Fonds n'était pas considéré comme un produit financier visé à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 au cours des périodes précédentes.

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 16,21 %. Le Gestionnaire financier a évalué l'éligibilité à la taxinomie et l'alignement potentiel sur la taxinomie des investissements durables ayant un objectif environnemental et estime que ces sociétés font preuve d'une progression positive vers l'alignement sur la taxinomie et contribuent aux objectifs environnementaux identifiés.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social est de 4,95 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

À la fin décembre 2024, le Fonds détenait des liquidités aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds détenait également des instruments dérivés à des fins de couverture de change.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Plusieurs mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence.

Activités d'engagement :

Le maintien d'une relation active avec les sociétés bénéficiaires des investissements est un élément clé du processus d'investissement du Gestionnaire financier.

En 2024, 12 activités d'engagement ont été menées auprès de 8 sociétés du Fonds afin d'encourager les meilleures pratiques en matière d'ESG, y compris l'atténuation de toute incidence négative identifiée. 25 % des activités d'engagement étaient liées à des questions environnementales, 8 % à des questions sociales, 25 % à des questions de gouvernance et 42 % à des questions ESG combinées.

Activités de vote :

Le Gestionnaire financier exerce son droit de vote lors des assemblées d'actionnaires conformément aux valeurs de gouvernance d'entreprise et aux principes de vote qui ont été déterminés par le Gestionnaire financier en référence à la réglementation, aux normes du secteur et aux meilleures pratiques. L'objectif du Gestionnaire financier est de voter systématiquement lors de toutes les assemblées d'actionnaires lorsque cela est techniquement possible.

VENTILATION DES VOTES	%
Pour	78,7 %
Contre	20,8 %
Abstentions	0,5 %
En accord avec la direction	78,7 %
En désaccord avec la direction	21,3 %